



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis la mise en place par le Gouvernement de la République des mesures visant à empêcher la propagation de la pandémie du Coronavirus COVID-19 dans notre pays le Gabon, certains compatriotes par négligence ou par incivisme hésitent encore à s'y soumettre.

Pour rappel, le Gouvernement sur les très hautes instructions du **Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence, Ali BONGO ONDIMBA**, a mis en place un plan national de prévention et de riposte à cette pandémie, applicable à tous depuis le mois de janvier 2020 alors qu'aucun cas n'était encore déclaré au Gabon.

Aussi, d'importantes mesures prudentielles visant à prévenir les risques de transmission et de propagation de cette pathologie mortelle, sont-elles prises.

A la suite de la communication du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, en ma qualité de Ministre en charge des Transports, je viens préciser ce qui suit :

Pour le transport aérien, tous les vols passagers nationaux et internationaux sont interdits jusqu'à nouvel ordre. Sauf en cas de force majeure ou évacuation sanitaire.

Seuls les vols dédiés au transport des marchandises sont autorisés.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, aucun train passager n'est autorisé à circuler jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure d'interdiction ne concerne pas les trains de transport de marchandises, de minerais, de bois, d'hydrocarbures et autre fret.

S'agissant des transports maritime, fluvial et lagunaire, la navigation des bateaux de transport de passagers est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Concernant les transports routier, urbain, sub urbain et inter urbain, les restrictions suivantes sont imposées :

- pour les véhicules des particuliers, le conducteur + 2 passagers maximum ;
- pour les taxis berline et les véhicules de transport communément appelé « clandos », le chauffeur + 2 passagers maximum ;
- pour les taxis bus de 18 places, le chauffeur + 8 passagers maximum ;
- pour les autobus de 30 places et plus, le chauffeur + 9 passagers maximum.

S'agissant particulièrement du transport urbain et inter urbain des passagers, nous interpellons l'ensemble des opérateurs économiques et usagers sur les deux (2) éléments essentiels suivants :

- le transport de passagers inter urbain est interdit jusqu'à nouvel ordre ;
- le renchérissement des coûts de transport constaté depuis quelques jours ne sera pas toléré.

Dans tous les cas, les chauffeurs de taxi, de taxi bus, de « clandos » et d'autobus doivent en permanence porter des gants et un masque. Ils devront en outre posséder des produits désinfectants que chaque passager devra appliquer sur ses mains à l'embarquement.-

Le Gouvernement en appelle donc à la limitation des déplacements non essentiels, à l'exception :

- *des Forces de Défense et de Sécurité ;*
- *du personnel et des véhicules essentiels de la SEEG ;*
- *du personnel médical et des véhicules essentiels (Ambulance, SAMU, SMUR, SMURA) ;*
- *du personnel et des véhicules des pompes funèbres ;*
- *du personnel et des véhicules des médias ;*
- *des sociétés de ramassage des ordures ménagères et camions de vidange des eaux usées ;*
- *des camions et véhicules de ravitaillement des produits alimentaires sur les sites forestiers, pétroliers et magasins divers ;*
- *du personnel et des véhicules essentiels de l'Agence Gabonaise pour la Sécurité Alimentaire (AGASA) ;*
- *du personnel et des véhicules essentiels de l'ASECNA, de l'ONSFAG, de l'ANAC, de la Marine Marchande ;*
- *des camions et véhicules de ravitaillement des produits pharmaceutiques, pétroliers et gaziers ;*
- *du personnel et les véhicules essentiels des Douanes ;*
- *du personnel et des véhicules essentiels des télécommunications.*

On entend par personnel des télécommunications, le personnel d'astreinte technique des sociétés GABON TELECOM, AIRTEL, AXIOME et GVA.

Le Gouvernement en appelle à la responsabilité collective et individuelle pour suivre à la lettre les mesures édictées et les consignes de sécurité y relatives.

Les mesures prudentielles et préventives prises par le Gouvernement ont inéluctablement un impact direct sur l'activité économique du pays. Cependant, devant cet ennemi invisible, qu'est le COVID-19, nous devons tous ensemble privilégier notre survie collective.

Fait à Libreville, le 23 MARS 2020

**Le Ministre des Transports, de l'Équipement,  
des Infrastructures et de l'Habitat**

Léon Armel BOUNDA BALONZI

